

Bordereau de signature

DEC2018_0066



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 05/04/2018 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 05/04/2018 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-05) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
 SECTEUR DES FINANCES

REF : APB

DEC2018_ 0066

DECISION

**OBJET : TARIFS DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION
 LORS DE LA BROCANTE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°12-57 en date du 27 avril 2012 fixant les tarifs des emplacements mis à disposition lors de la Brocante,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la révision des tarifs de la brocante,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des emplacements mis à disposition lors de la Brocante sont fixés comme suit :

| | Particuliers noisiéliens | Particuliers extérieurs | Associations de Noisiel | Professionnels |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------|
| Tarif unitaire du mètre linéaire | 6 € | 8 € | 7 € | 15 € |

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 3 AVR. 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 05 AVR. 2018
 Affiché le 05 AVR. 2018
 Notifié le
 Publié le 05 AVR. 2018



Hôtel-de-Ville
 Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
 77426 Marne-la-Vallée cedex 2